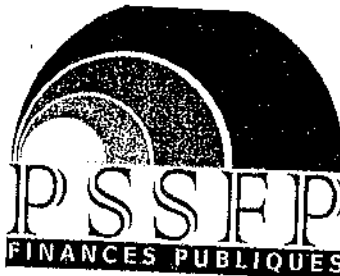


MINISTRE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME SUPERIEUR DE SPECIALISATION
EN FINANCES PUBLIQUES



MINISTRY OF FINANCE

GENERAL SECRETARIAT

ADVANCED PROGRAM OF SPECIALISATION
IN PUBLIC FINANCE

DECISION N° 00005 /D/MINFI/SG/PSSFP/PCP/UAAF DU 19/05/24 PORTANT
ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A LA DEMANDE DE COTATION
N°00002/DC/MINFI/SG/PAGFI3/PSSFP/PCP/UAAF DU 27 AOUT 2025 POUR LA RESTAURATION
GLOBALE DES CARAVANES DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION

LE PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

Vu	La Constitution ;
Vu	La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu	La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu	Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu	Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu	Le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu	Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu	Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu	Le Décret N° 2013/006 du 23 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu	Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu	L'arrêté n° 050/PM du 27 Mai 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 052/PM du 30 mai 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Comité technique bilatéral C2D ;
Vu	L'arrêté N° 110/CAB/PM du 06 Octobre 2023 fixant la catégorisation, les modalités de rémunération et d'octroi des avantages au personnel des Unités de Gestion des Programmes et Projets de développement ;
Vu	La Circulaire N° 00001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour le compte de l'exercice 2026 ;
Vu	la convention tripartite signée le 09 octobre 2013 entre le MINFI/MINESUP et UYII Soa, tel que révisée le 13 mai 2024

Considérant le procès-verbal de négociation du 14 juillet 2026

DECIDE :

ARTICLE 1 ^{er}	DELICES DU DOYEN (DD) SARL, Tel. : (237) 697 53 24 91/677 61 28 35, est attributaire de la Lettre-Commande pour un montant et délai d'exécution ci-après :
-------------------------	--

ADJUDICATAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC EN F CFA	FINANCEMENT	DELAI D'EXECUTION
DELICES DU DOYEN (DD) SARL, Tel. : (237) 697 53 24 91/677 61 28 35.	Restauration globale des caravanes de sensibilisation et de formation.	Dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (19 990 000) F CFA.	Convention N° CCM 1809 01 S - AFD du 05 Octobre 2023	Deux (02) ans

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliation :

MINMAP
ARMP
CIPM/MINFI/DRF
Cameroon Tribune
Affichage
Chrono/Archives

Yaoundé, le 19/05/24

PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE